



FFvolley

LE BAREME DE REMBOURSEMENT DE LA FFvolley

Mise à jour le 23/08/2017

TARIFS DES REMBOURSEMENTS

APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/2012 (Décision AG 2012)

| PERSONNES CONCERNEES | OBJET | | |
|--|---|---|--|
| | DEPLACEMENT (**) | HEBERGEMENT | RESTAURATION (*) |
| ADMINISTRATEURS COMMISSIONS CENTRALES CHARGES DE MISSIONS CADRES TECHNIQUES SALARIES HORS CORPS ARBITRAL | 1. 2 ^{ème} Classe SNCF ≤ à 3H30 2. Avion si > 3h30 en classe économique 3. Véhicule 0,30 €/km (covoiturage 0,40 €/km) 4. Frais de péage sur présentation de justificatifs | 1. 50 € sur présentation de justificatif pour la province (nuitée + petit déjeuner) 2. 60 € sur présentation de justificatif pour Paris/Banlieue (nuitée + petit déjeuner) | 1. Dans la limite de 17 € sur présentation de justificatif pour Paris/Banlieue (1). 2. Dans la limite de 15,34 € sur présentation de justificatif pour la Province. (1) Sauf Salariés bénéficiant de titres de restauration (remboursement sur la Base de (Province 15,34 € ou Paris 17 €) – valeur du titre de restauration en vigueur lors des missions extérieures) |

(*)
(**)

Il ne sera pas honoré de remboursement de repas non justifié
 Accord préalable du Trésorier Général ou du Responsable de Secteur



FFvolley

www.ffvolley.org